



Extrait du Registre des Délibérations

DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du mercredi 23 mars 2016 à 20 heures

Le Conseil Municipal, convoqué par courrier en date du 16 mars 2016, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. Michaël QUERNEZ, Maire.

Etaient présents :

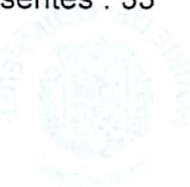
Danièle Kha, Patrick Tanguy, Cécile Peltier, Michel Forget, Marie-Madeleine Bergot, Pierrick Le Guirrinec, Pascale Douineau, Eric Alagon, Nadine Constantino, Manuel Pottier, David Le Doussal, Isabelle Baltus, Gérard Jambou, Stéphanie Mingant, Géraldine Guet, Jean-Pierre Moing, Yvette Metzger, Bernard Nédellec, Brigitte Conan, Erwan Balanant, Martine Brézac, Alain Kerhervé, Françoise Cordroc'h, Stéphane Guillevin, Yvette Bouguen, Serge Nilly.

Pouvoirs :

Daniel Le Bras a donné pouvoir à Gérard Jambou
Gildas Le Bozec a donné pouvoir à Pascale Douineau
Géraldine Chéreau a donné pouvoir à Michaël Quernez
Christophe Couic a donné pouvoir à Stéphanie Mingant
Patrick Vaineau a donné pouvoir à Yvette Metzger
Cindy Le Hen, absente à partir de 22 heures, a donné pouvoir à Isabelle Baltus

Nombre de conseillers présents ou représentés : 33

Secrétaire de séance : Bernard Nédellec



28. CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA VILLE DE QUIMPERLE ET L'AMICALE DU FOYER LAÏQUE

Exposé :

La Ville de Quimperlé apporte son soutien à de nombreuses associations. Elle participe ainsi à la mise en œuvre, dans des domaines divers, de projets de natures différentes ayant pour objectifs l'ouverture sur les autres, le partage et une offre diversifiée pour les Quimperlois et habitants du territoire.

Pour valoriser ces liens étroits entre la Ville et le mouvement associatif, il est proposé de développer les conventions de partenariat.

Il est ainsi proposé la conclusion d'une convention avec l'Amicale du Foyer Laïque.

Cette association propose différentes sections : ludothèque, reliure, menuiserie, poterie, peinture sur tous supports, organisation de la fête des écoles.

La convention de partenariat a pour objet d'explicitier le soutien de la Ville en 2016, à travers les subventions et mises à disposition de locaux, et de préciser les engagements de l'association.

Proposition :

Il est proposé au Conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat qui lie la Ville de Quimperlé et l'Amicale du Foyer Laïque en 2016.

Avis favorable de la commission des finances, évaluation des politiques publiques et administration générale du 15 mars 2016

Avis de la commission vie associative, jumelages, coopérations et égalité femme-homme du 17 mars 2016 :

P.J. : projet de convention

Décision : après en avoir délibéré, le conseil municipal donne son accord à l'unanimité.

Pour expédition conforme
LE MAIRE,
Michaël QUERNEZ



Handwritten signature of Michaël Quernez

VILLE DE QUIMPERLE



**SERVICE JEUNESSE,
SPORTS ET VIE ASSOCIATIVE**

CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA VILLE DE QUIMPERLE ET L'AMICALE FOYER LAIQUE

La Ville de Quimperlé 32, rue de Pont-Aven 29300 QUIMPERLÉ
représentée par Monsieur Michaël QUERNEZ en sa qualité de Maire, d'une part

L'Amicale Foyer Laïque 12 rue de Clohars 29300 QUIMPERLE
représentée par Madame Liliane VOISIN-LHUILLIER en sa qualité de Présidente,
d'autre part,

IL A ÉTÉ CONVENU ET DÉCIDÉ CE QUI SUIT :

Préambule :

La ville de Quimperlé apporte un soutien particulier à la vie associative, qui contribue à faire vivre la ville et ses quartiers, participe aussi au développement de la cité et à son attractivité. Elle permet l'épanouissement individuel et le renforcement du lien social.

L'amicale foyer laïque propose différentes sections :

- ludothèque
- reliure
- menuiserie
- poterie
- peinture sur tous supports
- organisation de la fête des écoles

Considérant que la municipalité et l'Amicale Foyer Laïque ont en commun la volonté de travailler pour les publics Quimperlois et pour le rayonnement de la ville, l'une et l'autre décident de s'arrêter en **2016**, sur un accord de partenariat basé sur un engagement mutuel clairement défini en amont des projets objets de ce partenariat et repris dans les articles ci-dessous.

Article 1 :

La ville de Quimperlé s'engage à :

- Assurer à l'Amicale Foyer Laïque une **subvention** d'un montant de **6090 euros** (six mille quatre-vingt-dix euros €) **pour l'année 2016, soit 5990 euros de subvention de fonctionnement**
 - 4000€ section fêtes des écoles
 - 300€ section menuiserie
 - 970€ section ludothèque
 - 720€ section poterie

**et 100 euros de subvention exceptionnelle pour aider à l'entretien d'ou
(réparation scie radiale) pour la section menuiserie.**

- Mettre à disposition des locaux qui feront l'objet d'un protocole de mise à disposition (local rue Pasteur et local 12 rue de Clohars),
- Mettre à disposition des créneaux dans la salle associative ile des Glenan qui feront l'objet d'une convention spécifique revue chaque année pour les ateliers peinture sur soie,
- Faciliter les échanges et les projets avec les structures municipales,
- Valoriser, via ses vecteurs de communication, les actions et projets de l'amicale.

Article 2 :

En contrepartie, l'amicale s'engage à :

- Participer à des actions menées par les services de la ville de Quimperlé, notamment lors de la Semaine du Jeu (atelier jeux de société), le prêt gratuit de matériel de la ludothèque pour des actions organisées par la médiathèque.
- Participation aux Temps d'Activités Périscolaires (qui fera l'objet d'une convention spécifique)
- Mettre à disposition la ludothèque dans le cadre des animations Pitchounes.
- Organiser la fête des écoles en collaboration avec les services municipaux. De plus les différentes sections conçoivent des lots pour la fête des écoles.
- Indiquer le partenariat avec la ville sur ses supports de communication en concertation avec la ville et en tenant compte de sa charte graphique.
Notamment : faire figurer le logo de la Ville sur les supports de communication.

Article 3 :

Les deux parties s'engagent à utiliser tous les réseaux qui leurs sont accessibles pour compléter leurs propres moyens de promotion des activités de l'Amicale Foyer Laïque à chaque fois que possible et justifié.

Article 4 :

L'association s'engage à fournir à la ville de Quimperlé :

- La composition de son conseil d'administration et de son bureau
- Un bilan d'activité
- Un bilan financier de l'exercice écoulé
- Justificatif(s) de l'utilisation de la subvention exceptionnelle
- Le budget prévisionnel

Article 5 :

La présente convention est conclue pour la période de l'exercice budgétaire **2016**. Elle prend effet à compter de sa signature.

Elle fera l'objet d'un nouvel examen lors de l'étude des subventions de l'année **2017**.

Fait en deux exemplaires originaux dont un pour chacune des parties.

A Quimperlé le :

Pour la Ville,

Le Maire,
Michaël QUERNEZ

Envoyé en préfecture le 25/03/2016

Reçu en préfecture le 25/03/2016

Affiché le

ID : 029-212902332-20160323-000C28-DE

Pour l'association,

La Présidente
Liliane VOISIN-LHUILLIER